



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 14 mai 2018

L'an deux mil dix-huit, le quatorze mai, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Date de convocation du Conseil Municipal le 7 mai 2018

Présents : Christian DUMAS, Hélène LORME, Marie-Claude BLIN, Claude FLEURY, Evelyne CAU, Jenny OLLIVIER, Hélyette SALAÜN, Guillaume GUERRÉ, Laurent JOLLY, Magalie PIAT, Nadège FONTAINE, Jean-Louis TOURET, François LENHARD, Michèle LUCAS, Christine CABEZAS, Pascal SUDRE (**jusque 19h26**), Daniel HOAREAU (**jusque 19h26**), Sylvie SIGOT (**jusque 19h26**), Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoît COQUAND, Patricia MARTIN.

Absents excusés :

Arnaud JEAN, ayant donné pouvoir à Évelyne CAU,
Franck VIGNAUD, ayant donné pouvoir à Christian DUMAS,
Catherine MAIGNAN, ayant donné pouvoir à Guillaume GUERRÉ,
Baptiste JAUNEAU, ayant donné pouvoir à Hélène LORME,
Bernard HOUZEAU, ayant donné pouvoir à Benoît COQUAND.

Absents :

Roselyne RAVARD,
Loïc FAYON.

Début de la séance : **19h00**

Fin de la séance : **21h15**

Secrétaire : **Jenny OLLIVIER**

ORDRE DU JOUR

1 – Approbation du procès-verbal du 27 mars 2018

2 – Décisions prises par le maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal

3 – Projets de délibérations

4 – Informations

5 – Questions diverses

1 – Approbation du procès-verbal du 27 mars 2018 (00:04:20)*

Après délibération avec débats, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, 19 pour et 5 contre (Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoît COQUAND, Patricia MARTIN et Bernard HOUZEAU) le procès-verbal du 27 mars 2018.

2 - Décisions prises par le maire en vertu de la délégation du Conseil municipal

FINANCES

DC.18.006 - Marchés de travaux relatifs à l'opération de réhabilitation du Château Bel Air à Ingré Lots 3 et 5 (00:25:05)*

Conformément à l'article 42 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et à l'article 26 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, une mise en concurrence « procédure adaptée » a été lancée le 20 novembre 2017 concernant les travaux de réhabilitation du Château de Bel Air à INGRE

Il a été constitué de 11 lots :

LOT N°1 : DESAMIANTAGE, DEPLOMBAGE
LOT N°2 : DEMOLITION – GROS ŒUVRE
LOT N°2B : COUVERTURE
LOT N°3 : MENUISERIES EXTERIEURES BOIS
LOT N°4 : SERRURERIE - METALLERIE
LOT N°5 : CLOISONS, DOUBLAGES ET PLAFONDS
LOT N°6 : MENUISERIES INTERIEURES
LOT N°7 : REVETEMENTS DE SOLS
LOT N°8 : PEINTURES
LOT N°9 : PLOMBERIE – CHAUFFAGE - VENTILATION
LOT N°10 : ELECTRICITE

La réception des plis était fixée au vendredi 18 décembre 2017 à 12h00.

9 lots ont été attribués.

Les consultations relatives aux lots n°3 MENUISERIES EXTERIEURES BOIS et n°5 CLOISONS, DOUBLAGES ET PLAFONDS ont été déclarées sans suite pour motif d'intérêt général en raison de la modification du besoin du pouvoir adjudicateur. Ces consultations ont été relancées le 15 février 2018. La date limite de réception des offres a été fixée au 20 mars 2018.

LOT N°	PLI N°	CANDIDAT	CHOIX POUVOIR ADJUDICATEUR	MOTIVATION
3	1	GSA5	Admission	Dossier complet / critères remplis
	2	MIROITERIE MARUT	Admission	Dossier complet / critères remplis
	3	ISI METAL	Admission	Dossier complet / critères remplis
5	1	AMG	Admission	Dossier complet / critères remplis
	2	MP 2000	Admission	Dossier complet / critères remplis

Le jugement des offres a été effectué dans les conditions prévues par la réglementation des marchés publics en vigueur suivant les critères pondérés énoncés au règlement de la consultation suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50.0 %
2-Valeur technique (sur 100 points)	50.0 %
2.1-Cohérence et exhaustivité du planning proposé (méthodologie d'exécution d'intervention et organisation proposée)	30
2.2-Moyens techniques	15

2.3-Qualification et expérience du personnel assigné à l'exécution du marché	15
2.4-Prise en compte des contraintes du site	10
2.5-Qualité des matériaux mis en œuvre	30

Considérant, après analyse, que les offres ci-dessous sont les offres économiquement les plus avantageuses, Monsieur le Maire décide de leur confier l'exécution des prestations du marché pour les montants indiqués ci-après :

N° LOT	Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement (*), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET	Montants HT	Prestations exécutées
3	MIROITERIE MARUT – 26 route de Saint Lazare – 18100 VIERZON	130 882,00 €	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM
5	MP 2000 - 143 allée du Bois Vert – 45640 SANDILLON	51 735,90 €	CLOISONS, DOUBLAGES ET PLAFONDS

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.18.007 – Extension des tennis couverts (00:26:00)*

La Ville d'Ingré souhaite réaliser des travaux d'extension des tennis couverts. L'équipement se situera donc à côté des terrains existants, dans la plaine de Bel Air.

Le projet consiste en la création d'un court de tennis couvert permettant de répondre aux besoins de développement de la pratique du tennis, aussi bien par le club, les scolaires mais aussi en loisirs pour les non licenciés. Il est également envisagé l'ajout de 2 terrains de type « padel », dont la pratique se développe.

L'élaboration de ce projet est réalisée en concertation avec le Tennis Club d'Ingré et la Fédération Française de Tennis. La ville est accompagnée par une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, le Cabinet IngéSport.

Compte-tenu de la nature de l'équipement et de l'engagement de la Ville en faveur du développement durable, la ville souhaite doter cet équipement de panneaux photovoltaïques, ainsi qu'une installation d'éclairage peu consommatrice d'énergie (éclairage type LED).

Les travaux auront lieu en 2019.

Le coût prévisionnel du projet est estimé à 938 682€ HT.

DEPENSES HT		RECETTES PREVISIONNELLES	
Etudes (études techniques)	3000 €	Région - Métropole (dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale)	215 896 €
AMO	15 682 €	Département (dans le cadre du Fonds départemental d'aide à l'équipement communal)	55 700 €
Travaux de construction ou de réhabilitation	800 000 €	Etat (dans le cadre de la Dotation de soutien à	100 000 €
Equipement (mobilier)	40 000 €		

Honoraires (maîtrise d'œuvre,...)	80 000 €	l'investissement local) FFT Autofinancement	50 000€ 517 086 €
TOTAL	938 682 € HT	TOTAL	938 682 € HT

Par délégation du Conseil municipal, le Maire est autorisé à solliciter toutes demandes de subventions relatives à ce projet.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

3 – Délibérations du Conseil Municipal

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DL.18.031 - Délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire – modifications (00:28:15)*

Annule et remplace la délibération DL.16.065

Christian DUMAS expose :

En l'application de l'article L.2122-22 16° du CGCT, le conseil municipal peut déléguer sa compétence au Maire pour « *intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus* ».

Toutefois, cette délégation doit préciser les cas dans lesquels le Maire reçoit délégation de compétence. La délibération actuelle (DL.16.065 du 27 septembre 2016) recensant les délégations de compétence du conseil municipal au maire ne prévoit pas les cas dans lesquels le Maire reçoit délégation pour représenter la commune en justice, il est donc indispensable de prendre une délibération modificative.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de donner délégation à Monsieur le Maire afin :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements dans la limite des sommes prévues au budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que la décision de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État en application des articles L. 1618-2 et L. 2221-5-1, du code général des collectivités territoriales et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil des marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ainsi que d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle :

- *en défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la commune serait elle-même atraite devant une juridiction pénale ;*
- *en demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion ;*
- *dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales ;*

et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux à hauteur de 10 000 € ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

24° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions, de fonctionnement ou d'investissement, dans le domaine des travaux, des fournitures et des services, et sans limite de montant.

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu des délégations qui lui sont consenties au titre de l'article L2122-22 du CGCT, sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes sujets.

En cas d'absence ou d'empêchement, le maire est remplacé dans les décisions relatives aux matières ci-dessus déléguées, par un adjoint dans l'ordre du tableau.

Le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des présentes délégations lors des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Après présentation à la commission générale du 25 avril 2018, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider les modifications des délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.18.032 - Avis de la ville d'Ingré concernant la mise en compatibilité du PLU et l'enquête publique dans le cadre de l'aménagement de l'A10 entre l'A19 et l'A71 au nord d'Orléans (00:30:10)*

Guillaume GUERRÉ expose :

Dans le cadre du projet d'élargissement de l'autoroute A10 entre l'A19 et l'A71 au Nord d'Orléans, une enquête publique, diligentée par M. le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, a eu lieu du 1^{er} décembre 2017 au 18 janvier 2018.

Le 1^{er} mars 2018, la Commission d'enquête a remis son rapport à M. le Préfet de la Région Centre-Val de Loire. Ce rapport a été adressé au Maire d'Ingré le 16 mars 2018.

Cette enquête publique portait sur :

- *La déclaration d'utilité publique*
- *La mise en compatibilité des documents d'urbanisme de Gidy, Ingré, La Chapelle Saint Mesmin et Saran*
- *L'enquête parcellaire (détermination des immeubles à acquérir, la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et autres intéressés)*
- *L'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement*

Concernant la déclaration d'utilité publique, la Commission d'enquête émet un avis favorable avec deux réserves :

1. Afin de ne pas compromettre le projet de déviation de La Chapelle Saint Mesmin, comme vu avec le Maire, il convient de modifier et d'adapter le positionnement des bassins pour préserver l'emplacement n°24.

2. La création d'un nouveau parking de covoiturage au nord de la voie d'accès à l'échangeur Orléans nord sur des terrains appartenant à l'Etat et la modification du carrefour avec la route du Mans pour le transformer en carrefour giratoire qui permettrait aussi un accès facile aux deux parkings de covoiturage et protégerait la barrière de péage en ralentissant la circulation se dirigeant vers le péage.

De plus, dans ses conclusions, la Commission précise : « *Pour le projet de ZAC « les Mardelles » à Ingré, il s'avère que l'aménagement envisagé remet en cause l'équilibre économique du projet. De ce fait, si un bassin de rétention des eaux pluviales doit, pour des raisons techniques, impérativement être situé à cet endroit, il conviendra de compenser financièrement ce préjudice auprès de la commune.* »

Concernant la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, la Commission d'enquête émet un avis favorable avec quelques demandes de modifications de documents d'urbanisme. Ces demandes de modifications sont estimées, par la Commission, être en cohérence avec l'objectif du dossier d'aménagement. Pour Ingré, le rapport de la Commission d'enquête conclut à la compatibilité du projet d'aménagement de l'A10 avec les documents d'urbanisme de la Ville, et notamment le PLU et le projet de PADD. Néanmoins, 2 demandes de modifications ont été formulées :

- Emplacement réservé n°41, La commune demande que le déclassement se limite aux strictes emprises foncières, afin de ne pas impacter le projet prévu initialement qui est la création d'une voie parallèle à la RN 157.
- Emplacement réservé n°35 rue de Champigny qui a pour but de créer un accès sur la rue de Champigny vers le lieudit "les Accotins". La commune demande le maintien de cet emplacement réservé afin de ne pas impacter le projet de création d'une voie de desserte vers la zone IIAU incluant les Terres Blanches plus au Nord.
- Erreur matérielle : P16/61, il est indiqué que "le PLU est en cours de modification (révision prescrite le 30/12/2011)". Or, le PLU est en cours de révision prescrite le 30/12/2011.

Concernant l'enquête parcellaire, la Commission d'enquête émet un avis favorable.

Pour Ingré, une parcelle supplémentaire de 8m² est à acquérir, faisant passer la surface totale des emprises du dossier d'enquête parcellaire de 11ha 85 a 86 ca, à 11ha 85 a 94 ca.

Concernant l'autorisation environnementale, la Commission d'enquête émet un avis favorable tant en ce qui concerne la loi sur l'eau et les milieux aquatiques qu'en ce qui concerne la législation sur les espèces protégées.

L'avis complet de la Commission d'enquête est disponible sur le site internet de la Préfecture du Loiret : www.loiret.gouv.fr, rubrique publications - enquêtes publiques et avis de l'autorité environnementale - aménagement et urbanisme - Décisions après enquêtes publiques - Projet d'aménagement de l'A10 au Nord d'Orléans (page 2).

Le document « PV de synthèse et réponses », en pages 21 à 23, reprend la délibération prise par le Conseil municipal d'Ingré et y apporte les éléments de réponse ou d'explication de la Commission d'enquête (ces éléments sont mentionnés par le trait à gauche du paragraphe.

Extrait de la délibération DL.17.075 :

« Il est demandé à Cofiroute de prendre en compte toutes les demandes de la ville :

- Certains merlons et murs de protections ne sont pas indiqués sur le schéma transmis. Des mesures correctives sont demandées, notamment pour protéger le lotissement des Rousses. Afin d'assurer une réelle protection phonique, il convient que l'ensemble du territoire ingréen soit doté d'une protection phonique de type merlons de terre ou mur de protection selon la configuration des lieux.

Un merlon est prévu au droit du quartier des Rousses, entre les écrans acoustiques de la RD2157 et du passage inférieur de la rue de la Folie. D'une manière générale, sur la partie urbanisée du projet, Cofiroute a étudié la possibilité d'une continuité générale entre les écrans. Quand cela était possible, des nouveaux merlons ont été ajoutés entre les protections initialement prévues.

- La traversée piétonne et cyclable sous l'autoroute dans les souterrains devra être améliorée et des garanties données concernant leur entretien. Il conviendra de mettre ces lieux en accessibilité.

Les passages souterrains piétons seront réaménagés. Ils seront équipés de rampes permettant l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite ainsi que d'escaliers favorisant un accès direct des piétons et équipés d'une « goulotte » pour le passage des vélos. L'intérieur sera également réaménagé : mise en oeuvre de faïence pour les parements afin qu'ils restent lumineux et puissent être facilement nettoyés, création d'un mur lumineux, s'apparentant à la lumière du jour, renforcement du système d'évacuation de l'eau.

- Les aménagements paysagers d'entrée de ville, au croisement de la RD2157 et de l'autoroute devront être concrétisés afin de masquer visuellement la présence de l'Autoroute. De plus, une attention particulière devra être portée au traitement architectural du fait qu'il s'agit d'une entrée de ville.

Une étude est actuellement en cours pour aménager l'entrée de Ville d'Ingré, au niveau de la RD2157. Cette étude, réalisée en collaboration avec la Ville d'Ingré, a été confiée à un cabinet d'Architecte Paysagiste.

- La préservation de la biodiversité devra être garantie, notamment dans la zone de service au Sud du pont de la Route d'Orléans et au croisement entre l'A10 et la RD2157 compte tenu de la présence de plusieurs espèces protégées

L'étude d'impact présente l'étude faune-flore réalisée, qui a mis en évidence les espèces protégées présentes sur l'aire d'étude du projet. Des mesures environnementales spécifiques sont prévues vis-à-vis de ces espèces protégées identifiées, et sont présentées dans le dossier.

- La destruction des espaces boisés devra être compensée

Les impacts sur les habitats naturels n'ayant pu être évités ou réduits, y compris habitats boisés, font l'objet d'une compensation écologique. Elle se traduira par la protection et la gestion d'espaces boisés existants, orientés pour en valoriser la biodiversité, en permettant une exploitation adaptée. Le projet s'accompagne également de plantations adaptées au contexte dans lequel elles s'insèrent, notamment essences forestières en lisière d'espaces boisés impactés.

- La continuité écologique devra être assurée, notamment pour les passages de la grande et la petite faune entre les bois de Bucy et la forêt d'Orléans, compte tenu de la destruction et reconstruction du pont de la Fassière,

L'élargissement de l'A10 actuelle ne crée pas de nouvelle coupure de circulation pour la faune, et les aménagements prévus visent à favoriser la biodiversité (chap. 6.4.4 de l'étude d'impact) : utilisation d'espèces locales pour les plantations et ensemencements, limitation des emprises chantiers, périodes d'intervention (abattages d'arbres, débroussaillages) tenant compte des espèces présentes pour éviter les destructions d'individus, remises en état des terrains à l'issue des travaux, valorisation écologique des emprises de l'autoroute, maintien et / ou reconstitution des continuités écologiques Est/Ouest et Nord/Sud, pour les principales mesures. Le pont de la Fassière sera aménagé dans cette optique (mesure écologique MR19 de l'étude d'impact) : adoucissement des pentes d'ouvrage pour en faciliter l'accès par la faune, bosquets plantés des deux côtés du pont (attractivité, abri), parapets d'occultation limitant la diffusion lumineuse et le bruit sur le pont en franchissant l'A10.

- Les activités économiques existantes devront être préservées

Les entreprises ont été rencontrées pour repérer les éléments de contraintes liés à leurs activités. Le projet en a tenu compte afin de minimiser les impacts. Les quelques cas restant seront étudiés au cas par cas et/ou indemnisés selon les règles applicables en matière d'expropriation.

- Afin de permettre l'installation de quelques entreprises dans ce qui aurait dû être la ZAC des Mardelles, il convient de revoir l'emplacement des bassins de traitement et rétention d'eau en les positionnant côté Est de l'autoroute, et non côté Ouest, comme indiqué.

Suite aux échanges avec la Ville d'Ingré, et leur réalisation étant techniquement possible, les bassins devraient être positionnés côté Est.

A cela s'ajoute la nécessité de permettre le passage piétons/vélos sur et sous les ouvrages d'art, éléments de nature à favoriser le mode de déplacement doux dans le cadre de la lutte contre la pollution.

En termes d'aménagements cyclables, et en concertation avec les collectivités gestionnaires de ces voiries, Cofiroute prévoit de réaliser les aménagements nouveaux suivants :

- *une piste cyclable bidirectionnelle sur la VC16 (route d'Orléans),*
- *la création de bandes cyclables unidirectionnelles de chaque côté de la RD702,*
- *l'aménagement des passages inférieurs piétons (rue de la Folie et rue de Champoigny) avec rampes d'accès, y compris aménagements architecturaux à l'intérieur des ouvrages existants.*

De plus, il conviendrait que l'étude environnementale prenne en compte les émissions des gaz à effet de serre (GES) générées par les travaux d'élargissement. Cette quantité considérable de GES liés aux travaux (destruction puis reconstruction de kilomètres de voirie, d'ouvrage d'art, déplacements de gravats par camions, extraction de matières premières,...) ne sauraient compenser les économies de GES économisées par cet élargissement. Aussi, ce projet entre en contradiction avec le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) et notamment son orientation N°2 (promouvoir un aménagement du territoire concourant à la réduction des GES).

Le projet, approuvé par l'État en connaissance des objectifs nationaux de réduction des émissions de GES, apporte en phase exploitation une contribution positive à cet objectif tel que présenté dans l'Etude d'Impact. Des éléments complémentaires concernant la réalisation des travaux figurent quant à eux dans le dossier « Avis et mémoire en réponse à l'avis de l'AE sur l'Etude d'Impact et l'évaluation environnementale des MECDU ».

Compte-tenu de l'opposition affirmée de la ville d'Ingré au projet d'élargissement de l'autoroute A10, après présentation à la commission générale du 25 avril 2018, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis négatif concernant le rapport et les conclusions de l'enquête publique.

Après délibération avec débats, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.18.033 - Mandat spécial pour une mission à DRENSTEINFURT – Juin 2018 (00:56:30)*

Christian DUMAS expose :

Le 10 mai 2016, le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité la création d'un jumelage avec la Ville de Drensteinfurt, en Allemagne.

La Ville d'Ingré a accueilli, les 1^{er}, 2 et 3 Septembre 2017, une délégation de 17 habitants de Drensteinfurt, composée de son maire, Carsten Grawunder, d'élus, de membres d'association et du Comité de Jumelage. Ce week-end a été l'occasion de confirmer la volonté des deux Villes de créer un échange durable.

Carsten Grawunder avait invité officiellement la Ville d'Ingré à venir découvrir Drensteinfurt en Décembre 2017.

Suite à ces échanges, le Maire de Drensteinfurt invite une délégation ingrèenne à venir assister à la « Schützenfest » du 15 au 17 juin prochain, date à laquelle une charte d'amitié pourrait être signée.

A cet effet, 9 élus du Conseil municipal se rendront à Drensteinfurt du 15 au 17 juin 2018 pour représenter la ville d'Ingré (Jubilé de concours de tir).

Aussi, il est proposé de donner un mandat spécial à :

- Monsieur Christian DUMAS, Maire
- Madame Hélyette SALAÜN, Adjointe au Maire
- Madame Evelyne CAU, Adjointe au Maire
- Madame Jenny OLLIVIER, Adjointe au Maire
- Madame Magalie PIAT, Conseillère Municipale déléguée
- Madame Marie-Claude BLIN, Adjointe au Maire
- Monsieur Franck VIGNAUD, Conseiller Municipal délégué
- Monsieur Laurent JOLLY, Conseiller Municipal délégué
- Monsieur François LENHARD, Conseiller Municipal

Conformément à l'article 2123-18 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), ces élus doivent avoir un mandat spécial de la part du Conseil municipal pour la durée de ce déplacement (15 au 17 juin). Ce mandat spécial correspond à une mission accomplie dans l'intérêt des affaires communales, en dehors de l'exécution

habituelle des fonctions dont l' élu et l' agent municipal sont investis. Il permet le remboursement des frais nécessaires à l' exécution du mandat spécial (hébergement, restauration, transports, assurances, visites, ...).

Après présentation à la commission générale du 25 avril 2018, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de donner mandat spécial aux élus et aux agents cités ci-dessus ;
- d' autoriser la prise en charge des frais inhérents à l' exécution du mandat spécial, à hauteur de :
 - 300 € pour Christian DUMAS
 - 300 € pour Hélyette SALAÜN
 - 300 € pour Evelyne CAU
 - 300 € pour Jenny OLLIVIER
 - 300 € pour Magalie PIAT
 - 300 € pour Marie-Claude BLIN
 - 300 € pour Franck VIGNAUD
 - 300 € pour Laurent JOLLY
 - 300 € pour François LENHARD

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l' unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.18.034 - Projet de jumelage européen avec la ville DRENSTEINFURT (Allemagne) – Approbation du principe de signature d' une charte d' amitié (01:01:12)*

Christian DUMAS expose :

Le 10 mai 2016, le Conseil Municipal a adopté à l' unanimité la création d' un jumelage avec la Ville de Drensteinfurt, en Allemagne.

Après qu' une délégation de la Ville de Drensteinfurt ait visité Ingré en septembre 2017 et qu' une délégation de la Ville d' Ingré ait été accueillie en décembre 2017, les liens entre les deux villes se sont renforcés et la volonté de construire un jumelage s' est consolidée.

C' est pourquoi, afin de concrétiser ce projet, après présentation à la commission générale du 25 avril 2018, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D' approuver la charte d' amitié
- D' autoriser Monsieur le Maire à signer la charte d' amitié

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l' unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.18.035 – Dénomination de la Salle des Jardins du Bourg (01:02:25)*

Christian DUMAS expose :

La ville d' Ingré souhaite rendre hommage à Guy POULIN.

Il aurait eu 89 ans le 6 avril 2018. Guy Poulin est décédé le 14 mars. Il fut membre du Conseil Municipal d' Ingré de 1965 à 1983 (élu en 1965, réélu en 1971 et 1977) dans les équipes de Lucien Feuillâtre, alors Maire d' Ingré.

Il a siégé au conseil d' administration du Centre Communal d' Action Sociale de 1998 à 2014 au titre de l' Amicale du 3^{ème} âge (amicale devenue l' association Ingré Retraite Active). Il était très engagé dans le monde associatif local, notamment au sein de cette amicale.

C' est dans ce contexte que la Municipalité souhaiterait dénommer la salle des Jardins du Bourg du nom de « salle Guy Poulin ».

Après présentation à la commission générale du 25 avril 2018, il est proposé aux membres du Conseil Municipal la dénomination de la salle des Jardins du Bourg du nom de « salle Guy Poulin ».

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l' unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.18.036 – motion : rapport SPINETTA : non au démantèlement du réseau ferroviaire du quotidien (01:04:58)*

Laurent JOLLY expose :

Le 15 février dernier, Jean-Cyril Spinetta, ancien PDG d'Air France, a remis son rapport « Pour l'avenir du transport ferroviaire » au premier Ministre et à la Ministre des Transports. L'objectif affiché par le gouvernement était de préparer une refonte du système ferroviaire en vue d'un marché pleinement ouvert à la concurrence.

Les propositions qui sont faites dans ce rapport semblent pourtant aller à l'inverse de ce dont nos territoires ont besoin pour leur développement : parmi les propositions principales figure la fin des investissements sur le réseau ferroviaire secondaire, sur lequel circulent pourtant de très nombreuses lignes régionales, et leur fermeture rapide, laissant ensuite aux Régions la liberté de reprendre seules et sans contrepartie financière la réouverture et l'entretien de ces tronçons.

En Centre-Val de Loire, ce sont ainsi 6 lignes qui sont désignées comme « héritées d'un temps révolu » et pour lesquelles la fermeture est considérée à court ou moyen terme : Paris-Châteaudun-Vendôme-Tours, Chartres-Courtalain, Tours-Chinon, Tours-Loches, Salbris-Valençay et Bourges-Montluçon. La proposition concrète est d'y stopper les investissements, laissant ainsi les voyageurs avec des temps de parcours allongés et des conditions de sécurité dégradées, et ce jusqu'à la fermeture définitive par SNCF Réseau.

Cette préconisation inique laisserait demain à la Région la responsabilité de financer seule les travaux nécessaires au maintien du service et d'assumer les coûts d'entretien des infrastructures. Pourtant, chacun sait que cela est dès aujourd'hui totalement hors de portée pour les finances régionales et revient à condamner partout en France comme dans notre région, le service public ferroviaire.

Cette proposition, accompagnée d'une recommandation d'augmenter les péages ferroviaires sur le reste du réseau national, est une insulte à l'ensemble de nos territoires et notamment nos territoires ruraux. Vivre en ruralité n'est ni folklorique ni anecdotique : c'est le choix d'un français sur cinq et il n'est pas acceptable, comme le propose le rapport, de réserver l'offre ferroviaire aux liaisons grande vitesse entre les métropoles ou aux zones périurbaines.

C'est pourquoi, comme l'a fait le Conseil régional Centre-Val de Loire en séance plénière le 22 février 2018, les membres du Conseil Municipal d'Ingré :

- ✿ Dénonce sans réserve les propositions du rapport Spinetta d'un abandon progressif du réseau ferroviaire de proximité ;
- ✿ Soutient le Conseil Régional Centre Val de Loire quand il exprime sa totale incapacité financière pour intervenir demain en lieu et place de l'État au-delà des efforts déjà réalisés pour l'entretien et la sécurisation du réseau ferré de proximité ;
- ✿ Condamne le démantèlement par l'échelon national de politiques publiques essentielles pour l'aménagement équilibré du territoire ;
- ✿ Demande au Gouvernement de ne pas suivre cette voie et à proposer, au contraire, une stratégie de régénération du réseau ferroviaire afin de le pérenniser ;
- ✿ Interpelle l'ensemble des parlementaires du Loiret afin qu'ils ne soutiennent pas une loi qui viendrait condamner ces lignes de proximité et d'aménagement du territoire.

De plus le Conseil Municipal d'Ingré réaffirme :

- ✿ son attachement au transport ferroviaire pour le fret et les voyageurs en particulier dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique et pour faciliter la mobilité de nos concitoyens ;
- ✿ Et son attachement à la réouverture de la ligne SNCF Voves-Orléans.

Aussi, après présentation à la commission générale du 25 avril 2018, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de donner leur avis sur cette motion.

Après délibération et débats, le Conseil Municipal **adopte à la majorité, 19 pour et 5 contre (Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoît COQUAND, Patricia MARTIN et Bernard HOUZEAU)** les propositions du rapporteur.

DL.18.043 - Mandat spécial pour une mission à Castel Maggiore – Juin 2018 (01:32:50)*

Christian DUMAS expose :

Le 3 juin 2018, la ville de Castel Maggiore fêtera le 200 ième anniversaire du changement de son nom. En effet, en 1818 par décision du Pape, Castelgnolo-Maggiore est devenu Castel Maggiore.

Lors de la célébration de ce bicentenaire, de nombreuses animations historico-culturelles seront organisées dans différents lieux de la ville et qui concerneront une dizaine de grandes dates qui ont fait Castel-Maggiore dont la signature du Serment de Jumelage avec Ingré.

C'est pourquoi, Belinda Gottardi, Maire de Castel Maggiore, vient d'inviter, ce 14 mai, le Maire d'Ingré à participer à ces célébrations.

La commune de Drensteinfurt sera également invitée.

Compte tenu de l'importance de cet anniversaire pour notre ville jumelle italienne et des liens forts qui unissent nos deux communes, le Maire propose qu'une délégation ingrèenne, composée de 2 élus et de 1 ou 2 membres du Comité de Jumelage, se rende à Castel Maggiore les 2, 3 et 4 juin 2018.

A cet effet, 2 élus du Conseil municipal se rendront à Castel Maggiore du 2 au 4 juin 2018 pour représenter la ville d'Ingré.

Aussi, il est proposé de donner un mandat spécial à :

- Monsieur Christian DUMAS, Maire
- Monsieur Franck VIGNAUD, Conseiller Municipal délégué

Conformément à l'article 2123-18 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), ces élus doivent avoir un mandat spécial de la part du Conseil municipal pour la durée de ce déplacement (2 au 4 juin). Ce mandat spécial correspond à une mission accomplie dans l'intérêt des affaires communales, en dehors de l'exécution habituelle des fonctions dont l'élu et l'agent municipal sont investis. Il permet le remboursement des frais nécessaires à l'exécution du mandat spécial (hébergement, restauration, transports, assurances, visites, ...).

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de donner mandat spécial aux élus cités ci-dessus,
 - d'autoriser la prise en charge des frais inhérents à l'exécution du mandat spécial, à hauteur de :
- 600 € pour Christian DUMAS
 - 600 € pour Franck VIGNAUD

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

FINANCES

DL.18.037 - Tarification des services publics à compter du 1er septembre 2018 (01:17:40)*

Christian DUMAS expose :

Il est proposé d'augmenter la tarification 2018 à hauteur de 1,2 %.

Service Éducation – Jeunesse

Restauration scolaire

Les inscriptions et désinscriptions au restaurant municipal doivent être effectuées au moins 7 jours avant. En cas de non-respect de ce délai pour les désinscriptions, la facturation des repas sera émise selon la tarification en vigueur pour la famille.

En cas de non-respect de ce délai pour les inscriptions, la tarification sera majorée de 50% par rapport à la tarification en vigueur pour la famille (hors situation exceptionnelle définie dans le règlement intérieur du restaurant municipal).

La tarification s'établira comme suit :

Tranches de quotients	Tarification à compter du 01/09/18
A	2,17
B	2,84
C	3,27
D	3,48
E	3,72

F	3,91
G	3,97
H	3,99
I (enfants hors commune scolarisés à Ingré)	7,78
J (enseignants, enseignants stagiaires)	6,13
K (personnes extérieures)	9,87
L (personnel communal et de la Métropole, aides éducateurs)	4,16
M (jeunes de moins de 21 ans participant à des stages organisés par une association ingréenne dont ils sont membres)	7,55
N (stagiaires mairie dont le repas n'est pas inclus dans le temps de travail)	3,48

Classes de découverte

La participation des familles est modulée en fonction du quotient familial. La grille de participation s'établirait comme suit :

Tarifs	Participation des Familles en %	Participation de la Commune en %
A	20	80
B	30	70
C	40	60
D	50	50
E	60	40
F	70	30
G	75	25
H	80	20
I (enfants hors commune)	100	0

Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et Nature Aventure

Les inscriptions et désinscriptions à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et l'option Nature Aventure doivent être effectuées au moins 7 jours avant.

En cas de non-respect de ce délai pour les désinscriptions, la facturation sera émise selon la tarification en vigueur pour la famille.

En cas de non-respect de ce délai pour les inscriptions, la tarification sera majorée de 50% par rapport à la tarification en vigueur pour la famille (hors situation exceptionnelle définie dans le règlement intérieur de cette structure).

En cas de retard pour récupérer l'enfant à la fin de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et l'option Nature Aventure, un forfait de 2 € supplémentaire sera appliqué.

En cas de retard répété (3 fois dans l'année), une mesure d'exclusion temporaire pourra être prise (hors situation exceptionnelle définie dans le règlement intérieur de ces structures).

Les familles Ingréennes attestant d'un quotient CAF inférieur ou égal à 710 auront un tarif unique de 2,24 € pour la journée ou la demi-journée avec repas et ce, uniquement pour les structures suivantes :

- ALSH Maternel
- ALSH Primaire
- L'option Nature Aventure

Pour les mercredis, petites vacances et vacances d'été, la tarification s'établira comme suit :

Montant à la charge des familles Ingréennes

Tranches de quotient	Journée	½ journée avec repas	½ journée avec PAI*	Journée avec PAI*
	Tarif à compter du 01/09/18			
Quotient CAF <= 710	2,24 €	2,24 €	1,12 €	2,24 €
A	6,17 €	3,11 €	1,72 €	3,44 €
B	6,23 €	3,12 €	1,76 €	3,52 €
C	7,20 €	3,59 €	1,99 €	3,97 €
D	8,16 €	4,07 €	2,32 €	4,63 €
E	9,32 €	4,64 €	2,80 €	5,61 €
F	9,57 €	4,82 €	2,83 €	5,67 €
G	9,91 €	4,94 €	2,94 €	5,89 €
H	10,21 €	5,10 €	3,12 €	6,23 €
I (enfants hors commune)	40,03 €	20,03 €	16,79 €	33,58 €

* PAI : *Projet d'Accueil Individualisé*

Concernant Nature Aventure, cette option fonctionne uniquement à la journée complète. La tarification appliquée correspond donc à une journée d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

➤ **Supplément veillée**

Lors de l'organisation de veillées à l'Accueil de Loisirs, une participation d'un montant équivalant à une demi-journée avec repas sera demandée aux familles.

➤ **Supplément activité exceptionnelle**

L'activité dite « exceptionnelle » se définit comme une activité dont le droit d'entrée est au minimum de 15,00 € et pour laquelle la participation habituellement sollicitée est insuffisante.

Un supplément sera donc demandé :

Supplément demandé			
Tranches de quotient	Droit d'entrée par enfant		
	de 15,00 € à 24,99 €	de 25,00 € à 29,99 €	A partir de 30,00 €
Quotient CAF <= 710	2,24 €	3,36 €	4,48 €
A	3,44 €	5,16 €	6,88 €
B	3,52 €	5,28 €	7,05 €
C	3,97 €	5,96 €	7,94 €
D	4,64 €	6,96 €	9,28 €
E	5,60 €	8,40 €	11,20 €
F	5,66 €	8,49 €	11,32 €
G	5,88 €	8,83 €	11,77 €
H	6,23 €	9,35 €	12,46 €
I (enfants hors commune)	33,58 €	50,36 €	67,15 €

➤ **Structure préadolescents/adolescents « Mik'ados »**

La structure Mik'ados fonctionne l'après-midi de 13h30 à 18h00. Toute séquence débutée équivaut à une présence. Le recouvrement des prestations interviendra après émission d'une facture mensuelle adressée aux familles.

La tarification proposée est la suivante :

Tarifs	Coût de la séquence
--------	---------------------

	sans repas (mercredis et vacances)	avec repas uniquement les mercredis et sur inscription
	à compter du 01/09/2018	à compter du 01/09/2018
Quotient CAF <= 710	2,24 €	4,41 €
A	2,34 €	4,51 €
B	2,55 €	5,39 €
C	2,75 €	6,02 €
D	2,91 €	6,39 €
E	3,14 €	6,85 €
F	3,19 €	7,10 €
G	3,28 €	7,25 €
H	3,32 €	7,31 €
I (enfants hors commune)	31,45 €	39,23 €

Lorsque les activités durent une journée entière, une tarification basée sur 2 séquences est appliquée.

➤ **Supplément activité exceptionnelle**

A l'instar du supplément demandé pour les activités exceptionnelles à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, un supplément basé sur le tarif de la séquence pourrait être demandé pour les activités exceptionnelles organisées par Mik'ados :

Droit d'entrée par enfant	Supplément demandé
De 15,00 € à 24,99 €	2 séquences sans repas
De 25,00 € à 29,99 €	3 séquences sans repas
A partir de 30,00 €	4 séquences sans repas

➤ **Mini-camps, tarification applicable au Centre de Loisirs et à Mik'ados**

La tarification des mini-camps s'applique à compter d'un séjour de 5 jours/4 nuits. La formule se décline ainsi en fonction des différentes catégories, donc différentes catégories de tarifs.

Légende : PJ = Prix de la journée fixé par le prestataire

Tarifs	Formule
A	Aides au temps libre + (PJ-Valeur Aides au temps libre)*20 %
B	Aides au temps libre + (PJ-Valeur Aides au temps libre)*30 %
C	Aides au temps libre + (PJ-Valeur Aides au temps libre)*40 %
D	Aides au temps libre + (PJ-Valeur Aides au temps libre)*50 %
E	Aides au temps libre + (PJ-Valeur Aides au temps libre)*60 %
F	Aides au temps libre + (PJ-Valeur Aides au temps libre)*70 %
G	Aides au temps libre + (PJ-Valeur Aides au temps libre)*75 %
H	Aides au temps libre + (PJ-Valeur Aides au temps libre)*80 %
I	100 % du coût du séjour

➤ **Supplément camping applicable au Centre de Loisirs, à Mik'ados et Anim'Sports**

Tarifs	A compter du 01/09/2018
A	4,49 €
B	4,91 €
C	5,31 €
D	5,73 €
E	6,11 €
F	6,24 €
G	6,44 €

H	6,54 €
I (enfants hors commune)	10,38 €

Ce supplément comprend la prestation « dîner » et la nuitée.

➤ **Point Cyb**

Point Cyb	Tarifification à compter du 01/09/18
Adhésion annuelle Ingréens scolaires, étudiants, jeunes en formation ou apprentissage, aux demandeurs d'emploi et aux personnes reconnues adultes handicapés	gratuité
Adhésion autres Ingréens	14,56 €
Adhésion annuelle autres	14,84 €

Il est rappelé que ce service fonctionne sur le principe de l'adhésion annuelle en tenant compte de la règle du prorata temporis.

Le principe de tarification du point Cyb est identique à la bibliothèque, à savoir que la gratuité est accordée aux scolaires, aux étudiants, aux jeunes en formation ou apprentissage, aux demandeurs d'emploi et aux personnes reconnues adultes handicapés (sur justificatif).

➤ **Accueil périscolaire**

La tarification s'établira comme suit :

Tarifs	A compter du 01/09/2018	
	Matin	Soir
A	1,90 €	2,44 €
B	1,91 €	2,45 €
C	1,92 €	2,46 €
D	1,93 €	2,47 €
E	1,94 €	2,48 €
F	1,95 €	2,49 €
G	1,96 €	2,50 €
H	1,97 €	2,51 €
I (enfants hors commune)	3,48 €	3,97 €

Les inscriptions et désinscriptions à l'Accueil périscolaire doivent être effectuées au moins 7 jours avant. En cas de non-respect de ce délai pour les désinscriptions, la facturation sera émise selon la tarification en vigueur pour la famille.

En cas de non-respect de ce délai pour les inscriptions, la tarification sera majorée de 50 % par rapport à la tarification en vigueur pour la famille (hors situation exceptionnelle définie dans le règlement intérieur de cette structure).

En cas de retard pour récupérer l'enfant à la fin de l'accueil périscolaire, un forfait de 2 € supplémentaire sera appliqué.

En cas de retard répété (3 fois dans l'année), une mesure d'exclusion temporaire pourra être prise (hors situation exceptionnelle définie dans le règlement intérieur de cette structure).

Service Sport

• **Ecole Municipale de sport**

La tarification à l'école municipale de sport sera de 33,05 € pour un enfant et de 26,44 € à partir du second enfant de la même famille.

Une tarification hors commune sera de 40,03 € pour enfant.

• **Stages sportifs (Anim'sport)**

Le service des Sports animera des stages sportifs durant les périodes de congés scolaires. Ils accueilleront des jeunes de 9 à 15 ans de 9h à 17 h. L'inscription se fera à la semaine et les jeunes apporteront leur repas.

La tarification s'établira comme suit :

Montant à la charge des familles Ingréennes	
Tranches de quotient	Journée
	Tarif à compter du 01/09/18
A	3,44 €
B	3,52 €
C	3,97 €
D	4,63 €
E	5,61 €
F	5,67 €
G	5,89 €
H	6,23 €
I (enfants hors commune)	33,58 €

Service Culture

- **Bibliothèque Municipale**

L'adhésion sera de 6,00 € pour les Ingréens à compter du 1er septembre 2018.

La gratuité est accordée aux scolaires, aux étudiants, aux jeunes en formation ou apprentissage, aux demandeurs d'emploi et aux personnes reconnues adultes handicapés (sur justificatif).

Pour les hors commune, le tarif est fixé à 20 € à compter du 1er septembre 2018.

Une carte de lecteur sera délivrée gratuitement lors de la 1^{ère} inscription. En cas de perte, une nouvelle carte sera réalisée et facturée 2 €.

En ce qui concerne les photocopies et impressions informatiques de documents, les tarifs sont les suivants :

- 0,12 € la photocopie ou l'impression informatique, à l'unité.
- 1,10 € la carte de 10 photocopies ou impressions informatiques.
- 5,05 € la carte de 50 photocopies ou impressions informatiques.

Les cartes de 10 ou 50 photocopies sont réalisées par le service communication de la ville d'Ingré et exclusivement mises en vente à la bibliothèque municipale d'Ingré.

Le produit des ventes est encaissé par le biais de la régie des recettes de la bibliothèque.

Spectacles culturels

Il existe deux tarifications de spectacles en fonction de leur classement dans chacune des catégories suivantes :

- Spectacle de catégorie 1
- Spectacle de catégorie 2

Il est proposé les tarifs suivants :

Catégories	TARIF PLEIN	TARIF RÉDUIT *
1	20€	10€
2	12€	5€

Abonnement Pour 4 spectacles	30€	15€
---------------------------------	-----	-----

* **Tarif réduit** : scolaires, étudiants, dispositif CLARC, jeunes en formation ou en apprentissage, moins de 26 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA ou minimum vieillesse, personnes reconnues adultes handicapés, et plus de 65 ans (sur justificatifs).

Cirque

Un forfait 7 jours maximum sera demandé à chaque cirque autorisé à se produire sur la ville sur la base de 0,57 euros par place disponible sous le chapiteau.

Location des salles

Les associations Ingréennes continuent de bénéficier à l'année de trois locations de salles municipales, à titre gratuit exception faite de la Rotonde de l'Accueil de Loisirs et de la salle de la Driotte.

Un forfait ménage est imputé à chaque location, les utilisateurs se doivent néanmoins de laisser la salle dans un état de propreté normal (balayage effectué, poubelles vidées...).

Dans le cadre des trois locations annuelles municipales gratuites, les associations sont exonérées du forfait ménage.

❖ Préau cour de la Mairie :

Les réservations ne pourront être effectuées que dans le cadre de cérémonies célébrées à la mairie d'Ingré (mariages, baptêmes républicains,...).

La location est de 50,90 € par réservation et pour une demi-journée.

• **Salle de convivialité Alfred Domagala : Tarification à compter du 1er septembre 2018**

	Salle de convivialité Alfred Domagala			
	Journée du lundi au vendredi		Journée du samedi, dimanche ou jours fériés	Week-end du samedi 9h au lundi 9h
	Petite salle	Grande salle	Grande salle uniquement	Grande salle uniquement
Chèque caution : 500 € pour éventuelle dégradation et remise en état non effectuée				
Forfait ménage obligatoire en sus : 35€				
Chèque caution badge électronique : 100 €				
Associations Ingréennes et habitants d'Ingré	58 €	69 €	142 €	257 €
Sociétés, Entreprises ou Comités d'entreprises d'Ingré	190 €	228 €	485 €	729 €
Habitants hors Commune	352 €	422 €	837 €	1 676 €

Sociétés, Entreprises, Comités d'entreprises hors Commune	822 €	985 €	1 954 €	3 890 €
---	-------	-------	---------	---------

- Rotonde de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement : Tarification à compter du 01/09/2018**

La salle de restauration (Rotonde) ainsi que l'office de réchauffage sont mis en location le week-end (hors vacances scolaires).

Les tarifs sont les suivants :

Groupe de Tarification	Rotonde de l'ALSH	
	Journée du samedi, dimanche ou jours fériés (hors vacances scolaires)	Week-end du samedi 09 h 00 au lundi 09 h 00 (hors vacances scolaires)
Chèque caution : 500 € pour éventuelle dégradation et remise en état non effectuée		
Forfait ménage obligatoire en sus : 60 €		
Chèque caution badge électronique : 100 €		
Associations Ingréennes et habitants d'Ingré	449 €	565 €
Sociétés, Entreprises ou Comités d'entreprises d'Ingré	5 944 €	6 482 €
Habitants hors Commune	2 693 €	3 390 €
Associations hors Commune	5 386 €	6 781 €
Sociétés, Entreprises, Comités d'entreprises hors Commune	6 284 €	7 910 €
Si location 2j/3j/4j, application d'un coefficient dégressif (*)		

- Salle de la Driotte : Tarification à compter du 1er septembre 2018**

Groupe de Tarification	Salle de la Driotte		
	Journée du lundi au vendredi	Journée du samedi, dimanche ou jours fériés	Week-end du samedi 09 h 00 au lundi 09 h 00
Chèque caution : 500 € pour éventuelle dégradation et remise en état non effectuée			
Forfait ménage obligatoire en sus : 60 €			
Associations Ingréennes	117 €	232 €	349 €
Associations hors Commune	1 396 €	2 792 €	4 187 €

- Salle des fêtes Jean Zay : Tarification à compter du 1er septembre 2018**

Groupe de Tarification	Salle des Fêtes Jean Zay		
	Journée du lundi au vendredi	Journée du samedi, dimanche ou jours fériés	Week-end du samedi 09 h 00 au lundi 09 h 00
Chèque caution : 500 € pour éventuelle dégradation et remise en état non effectuée			
Forfait ménage obligatoire en sus : 60 €			
Associations Ingréennes et habitants d'Ingré	117 €	232 €	349 €
Sociétés, Entreprises ou Comités d'entreprises d'Ingré	356 €	477 €	709 €
Habitants hors Commune	697 €	1 396 €	2 093 €

Sociétés, Entreprises, Comités d'entreprises, Associations hors Commune	1 629 €	3 257 €	4 886 €
Si location 2j/3j/4j, application d'un coefficient dégressif (*)			

• **Espace Lionel BOUTROUCHE : salle Brice FOUQUET, Tarification à compter du 1er septembre 2018**

Groupe de Tarification	Type de Prestation	Salle Brice Fouquet		
		Journée du lundi au vendredi	Journée du samedi, dimanche ou jours fériés	Week-end du samedi 09 h 00 au lundi 09 h 00
Chèque caution : 1000 € pour éventuelle dégradation et remise en état non effectuée				
Forfait ménage obligatoire en sus : 60 €				
Associations ingréennes	Salle nue	349 €	462 €	751 €
	Salle avec gradin	408 €	525 €	818 €
	Forfait mobilier (sono portable comprise)	94 €	94 €	94 €
	Forfait sonorisation + éclairage	117 €	117 €	117 €
	Forfait vidéo projection	58 €	58 €	58 €
	Forfait décoration florale	gratuit	gratuit	gratuit
	Bar - Hall	gratuit	gratuit	gratuit
Associations culturelles hors Commune	Salle nue	4 187 €	5 545 €	9 017 €
	Salle avec gradin	4 904 €	6 300 €	9 807 €
	Forfait mobilier (sono portable comprise)	1 124 €	1 124 €	1 124 €
	Forfait sonorisation + éclairage	1 396 €	1 396 €	1 396 €
	Forfait vidéo projection	703 €	703 €	703 €
	Forfait décoration florale	60 €	60 €	60 €
	Bar - Hall	37 €	37 €	37 €
Société, Entreprises, Associations non culturelles hors Commune	Salle nue	4 886 €	6 470 €	10 520 €
	Salle avec gradin	5 722 €	7 349 €	11 442 €
	Forfait mobilier (sono portable comprise)	1 311 €	1 311 €	1 311 €
	Forfait sonorisation + éclairage	1 629 €	1 629 €	1 629 €
	Forfait vidéo projection	822 €	822 €	822 €
	Forfait décoration florale	60 €	60 €	60 €
	Bar Hall	37 €	37 €	37 €
Si location 2j/3j/4j, application d'un coefficient dégressif (*)				

(*) Des coefficients dégressifs s'appliquent aux tarifs ci-dessus exposés et correspondent au nombre de jours de location (utilisation pour répétitions, spectacles ...)

1 jour	Coefficient : 1,00
2 jours	Coefficient : 1,50
3 jours	Coefficient : 2,00
4 jours	Coefficient : 2,50

- **Espace Lionel BOUTROUCHE : salle Arnaud METHIVIER, Tarification à compter du 1er septembre 2018**

La salle Arnaud METHIVIER est modulable et peut-être scindée en 2 salles :

Groupe de Tarification	Salle Arnaud METHIVIER (grande salle)		
	Du lundi au vendredi		Soirée
	Demi-journée (8h – 13h ou 13h - 18h)	Journée entière (8h – 18h)	(18h - 22h)
Chèque caution pour dégradation et remise en état non effectuée : 500 €			
Forfait ménage obligatoire en sus : 25 €			
Associations Ingréennes	gratuité	gratuité	gratuité
Associations non Ingréennes	7 621 €	8 893 €	7 621 €
Collectivités et administrations	319 €	530 €	319 €
Sociétés, Entreprises ou Comités d'entreprises Ingréennes	635 €	741 €	635 €
Sociétés, Entreprises, Comités d'entreprises hors commune	8 891 €	10 375 €	8 891 €
Location vidéoprojecteur et écran	119 €	119 €	119 €

Groupe de Tarification	Salle Arnaud METHIVIER (petite salle)		
	Du lundi au vendredi		Soirée
	Demi-journée (8h – 13h ou 13h - 18h)	Journée entière (8h – 18h)	(18h - 22h)
Chèque caution pour dégradation et remise en état non effectuée: 500 €			
Forfait ménage obligatoire en sus : 25 €			
Associations Ingréennes	gratuité	gratuité	gratuité
Associations non Ingréennes	3 817 €	4 459 €	3 817 €
Collectivités et administrations	160 €	266 €	160 €
Sociétés, Entreprises ou Comités d'entreprises Ingréennes	319 €	372 €	319 €
Sociétés, Entreprises, Comités d'entreprises hors commune	4 453 €	5 201 €	4 453 €
Location vidéoprojecteur et écran	119 €	119 €	119 €

- **Espace Lionel BOUTROUCHE : salle Arlequin, Tarification à compter du 1er septembre 2018**

Groupe de Tarification	Salle Arlequin		
	Du lundi au vendredi		Soirée
	Demi-journée (8h – 13h ou 13h - 18h)	Journée entière (8h – 18h)	(18h - 22h)
Chèque caution pour dégradation et remise en état non effectuée : 500 €			
Forfait ménage obligatoire en sus : 25 €			
Associations Ingréennes	gratuité	gratuité	gratuité
Associations non Ingréennes	3 817 €	4 459 €	3 817 €
Collectivités et administrations	160 €	266 €	160 €

Sociétés, Entreprises ou Comités d'entreprises Ingréennes	319 €	372 €	319 €
Sociétés, Entreprises, Comités d'entreprises hors commune	4 453 €	5 201 €	4 453 €
Location vidéoprojecteur et écran	119 €	119 €	119 €

École de Musique

La tarification pour les Ingréens est soumise au quotient familial. Le quotient familial utilisé sera identique aux activités périscolaires.

La tarification hors commune correspondra désormais au double du tarif ingréen le plus élevé.

Une réduction de 10 % des tarifs enfant et étudiant ci-dessous est appliquée dès le deuxième inscrit d'une famille.

Une réduction de 50 % des tarifs enfant et étudiant ci-dessous est appliquée dès le troisième inscrit d'une famille.

Les professeurs de l'école municipale de musique bénéficieront du tarif « commune ».

Ces réductions ne s'appliquent ni pour la location d'instrument ni pour les conférences - concerts.

Une tarification intermédiaire a été créée pour les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du RSA et les personnes reconnues handicapées (sur justificatif).

La tarification pour l'année scolaire 2018/2019 sera la suivante :

I - Élèves d'Ingré	Proposition 2018 / 2019 tranche A-B	Proposition 2018 / 2019 tranche C-D	Proposition 2018 / 2019 tranche E-H
Formation ou Éveil Musical (enfant et étudiant*)	102,16 €	120,60 €	146,21 €
Formation Musicale + 1 instrument (enfant et étudiant*)	147,19 €	165,63 €	191,23 €
Formation Musicale + 2 instruments (enfant et étudiant*)	191,58 €	210,02 €	235,62 €
Formation Musicale (adulte)	122,79 €	141,23 €	166,83 €
Formation Musicale + 1 instrument (adulte)	265,18 €	283,61 €	309,22 €
Formation Musicale + 2 instruments (adulte)	371,01 €	389,44 €	415,05 €
Formation Musicale (demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA ou personnes handicapées*)	112,52 €	130,95 €	156,56 €
Formation musicale +1 instrument (demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA ou personnes handicapées*)	206,19 €	224,63 €	250,23 €
Formation musicale + 2 instruments (demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA ou personnes handicapées*)	296,41 €	299,75 €	325,36 €
Location d'instrument	81,10 €	99,53 €	125,13 €
Participation à une pratique collective seule	58,06 €	76,50 €	102,10 €
II - Élèves Hors Commune	Proposition 2018 / 2019		
Formation Musicale (enfant et étudiant*)	292,39 €		
Formation Musicale + 1 instrument (enfant et étudiant*)	382,46 €		
Formation Musicale + 2 instruments (enfant et étudiant*)	471,25 €		
Formation Musicale (adulte)	333,64 €		
Formation Musicale + 1 instrument (adulte)	618,44 €		
Formation Musicale + 2 instruments (adulte)	830,10 €		
Formation Musicale (demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA ou personnes handicapées*)	313,10 €		
Formation musicale +1 instrument (demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA ou	500,45 €		

personnes handicapées*)	
Formation musicale + 2 instruments (demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA ou personnes handicapées*)	650,69 €
Location d'instrument	250,28 €
Participation à une pratique collective seule	204,20 €

* sur justificatif

Service État civil - Affaires générales

- **Cimetière communal**

- ✓ Concessions

	Tarif à compter du 01/09/2018
15 ans	118,85 €
30 ans	178,24 €
50 ans	356,51 €

- ✓ Espaces cinéraires

	Tarif à compter du 01/09/2018
Jardin du souvenir	39,13 €
<i>Champ d'urnes</i>	
- 5 ans	97,84 €
- 10 ans	176,13 €
- 15 ans	254,39 €
- 30 ans	490,21 €

- ✓ Forfait applicable aux entreprises de pompes funèbres

Nature des travaux	Tarif à compter du 01/09/2018
Exhumation	15,00 €
Mise en caveau provisoire	1,96 € par jour

- **Occupation du domaine public**

- ✓ Redevance « droit de terrasse »

La Municipalité ayant la volonté de favoriser le développement économique et le commerce au sein de la Commune d'Ingré, il est proposé de renouveler la redevance forfaitaire annuelle d'1 € pour chaque commerçant bénéficiant d'une autorisation d'occupation du domaine public. En effet, la loi ne permet pas de faire bénéficier de la gratuité aux occupants du domaine public (article 2125-1 du code général de la propriété aux personnes publiques).

- ✓ Tarifification emplacement du marché

Un marché d'approvisionnement a été créé sur l'esplanade Lucien Feuillâtre les mardis et vendredis de 14h30 à 19h00 avec la possibilité d'étendre l'ouverture pour les commerçants qui le souhaiteraient jusqu'à 22 h 00.

La Municipalité ayant la volonté de soutenir le développement du marché d'Ingré et ses commerçants, il est proposé de renouveler la redevance forfaitaire annuelle d'1 € pour chaque commerçant du marché. En effet, la loi ne permet pas de faire bénéficier de la gratuité aux occupants du domaine public (article 2125-1 du code général de la propriété aux personnes publiques).

- **Location du matériel communal**

Une caution de 750 € TTC sera demandée pour tout enlèvement d'un barnum. S'agissant de locations de chaises ou de plateaux avec tréteaux, bancs et grilles, cette caution est fixée à 150 €.

Toute location sera consentie uniquement aux Ingréens (sur justificatif), au personnel communal et aux associations ingrèennes sous réserve de la disponibilité du matériel. Etant entendu que les manifestations organisées par la Mairie sont prioritaires. Toute réponse ne sera définitive qu'un mois avant la date de location.

L'installation et le démontage des barnums seront effectués par le personnel communal du lundi au vendredi de 9h à 15h. (Non applicable aux prêts en faveur du personnel communal).

Libellés à l'unité	Tarif à la journée à compter du 01/09/2018	Tarif week - end à compter du 01/09/2018	Tarif week - end à compter du 01/09/2018 pour le personnel communal
Barnum inférieur ou égal à 16 m2	124,26 €	169,63 €	55,11 €
Barnum supérieur à 16 m2	135,07 €	180,46 €	55,11 €
Chaise	0,57 €		
Plateau avec tréteaux	5,51 €		
Banc	2,76 €		
Grille Caddie	5,51 €		

Après présentation à la commission générale du 25 avril 2018, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis sur la tarification au 1er septembre 2018.

Après délibération avec débats, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.18.038 - Exonération de la société MPO Fenêtres des pénalités pour les travaux d'extension de l'école Emilie Carles (01:21:40)*

Claude FLEURY expose :

Vu la décision du maire n° 2016.011 en date du 15 novembre 2016 portant attribution du marché de travaux pour l'extension de l'école Emilie Carles pour le lot 4 menuiseries extérieures à la société MPO Fenêtres,

En application de l'article 5.3 du CCAP « Montant des pénalités », des pénalités à hauteur de 947.94 € TTC devraient s'appliquer suite à des défaillances (absence réunion, retard dans l'exécution...) de l'entreprise.

Après échanges entre le maître d'œuvre et d'ouvrage avec l'entreprise, celle-ci a réalisé tous les travaux de finition demandés, en conséquence il est proposé de lui accorder une remise gracieuse de ces pénalités.

Après présentation à la commission générale du 25 avril 2018, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la remise gracieuse des pénalités prévues au marché qui devraient s'appliquer à l'entreprise MPO Fenêtres,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

RESSOURCES HUMAINES

DL.18.039 - Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique et décision de recueil de l'avis des représentants des élus (01:23:00)*

Christian DUMAS expose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33, et 33-1.

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique.

Vu le décret n° 2018-55 du 31 janvier 2018 relatif aux instances de représentation professionnelle de la fonction publique territoriale.

Considérant l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui précise l'obligation de créer un Comité Technique (C.T) dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Considérant que les C.T. sont composés de deux collèges :

- des représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement public,
- des représentants du personnel.

Considérant que suite aux modifications apportées par la loi n°2010-751 du 05 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social dans la fonction publique, le décret 2011-2010 du 27 décembre 2011 modifie la notion de "paritarisme".

Considérant que le nombre de représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents (au 1er janvier 2018) relevant du C.T, après consultation de l'organisation syndicale représentée au C.T.. Pour la Ville d'Ingré, le nombre de représentants titulaires du personnel peut varier de 3 à 5.

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 194 agents dont 70 hommes (soit 36.08%) et 124 femmes (soit 63.92%).

Considérant qu'en accord avec l'organisation syndicale, il est convenu de conserver le nombre de représentants du personnel titulaires et de maintenir le paritarisme.

Considérant qu'en accord avec l'organisation syndicale représentée au C.T., le nombre de représentants du personnel titulaires est fixé à 5. Les représentants titulaires sont en nombre égal à celui des représentants suppléants.

Considérant que les représentants du personnel sont élus par les agents lors du scrutin aux élections du comité technique.

Considérant que les représentants de la collectivité sont désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination parmi les membres de l'organe délibérant ou les agents de la collectivité.

Après consultation de l'organisation syndicale représentée au sein de la collectivité et après présentation à la commission générale du 25 avril 2018, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 5, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- de recueillir, par le comité technique, l'avis des représentants de la collectivité.

Après délibération avec débats, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.18.040 - Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.) (01:23:00)*

Christian DUMAS expose :

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique.

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique.

Vu le décret n° 2018-55 du 31 janvier 2018 relatif aux instances de représentation professionnelle de la fonction publique territoriale.

Le C.H.S.C.T. est consulté sur toutes les questions relatives à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail au sein des collectivités.

La collectivité doit fixer le nombre de représentants du personnel du C.H.S.C.T. et par ailleurs se prononcer sur le paritarisme dans cette instance.

Le nombre des représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant, dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents de la collectivité, compris :

- Entre 3 et 5 dans les collectivités de 50 à 199 agents
- Entre 3 et 10 pour les collectivités ou établissements de 200 agents et plus.

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 194 agents dont 70 hommes (soit 36.08%) et 124 femmes (soit 63.92%).

La délibération fixe par ailleurs le nombre de représentants de la collectivité qui ne peut excéder le nombre de représentants du personnel.

Les représentants du personnel sont désignés par les organisations syndicales sur la base des résultats obtenus aux élections du comité technique et sont désignés librement parmi les électeurs éligibles au comité technique.

Les représentants de la collectivité sont désignés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant ou les agents de la collectivité.

Cette délibération peut prévoir le recueil par le C.H.S.C.T. de l'avis des représentants de la collectivité.

Considérant la nature des risques professionnels auxquels sont soumis les agents de la collectivité,

Après consultation de l'organisation syndicale représentée au sein de la collectivité et après présentation à la commission générale du 25 avril 2018, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 5, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- de recueillir, par le C.H.S.C.T., l'avis des représentants de la collectivité.

Après délibération avec débats, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.18.041 - Tableau des effectifs au 1er juin 2018 – création de postes (01:26:01)*

Christian DUMAS expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (70%) afin de tenir compte de l'évolution des missions de la Halte-garderie et des mouvements de personnel.

Considérant la nécessité de créer un poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet afin de répondre à l'organisation de la Bibliothèque Municipale et de tenir compte des mouvements de personnel à venir.

Après présentation à la commission générale du 25 avril 2018, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis sur la création de ces postes au 1^{er} juin 2018.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

JEUNESSE

DL.18.042 - Modification du règlement intérieur suite au changement de rythme scolaire (01:27:09)*

Jenny OLLIVIER expose :

Suite au retour à la semaine de 4 jours d'enseignement à la rentrée 2018, le règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaire se voit modifier :

- Retrait de l'activité « tada »
- Accueil de loisirs du mercredi en journée
- Ouverture de l'activité Mik'ados avec repas le mercredi sur les inscriptions
- Demi-journée avec repas en alsh

De plus, la CAF demande à ce qu'il soit mentionné leur soutien financier dans le cadre d'un partenariat conventionné et à ce qu'il soit rajouté l'autorisation de consultation et de conservation des données issues de Cdap (Cafpro). Les phrases : « La collectivité perçoit un soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre d'un partenariat conventionné. » et « les familles autorisent la consultation et la conservation de leurs données personnelles issues de Cdap (Cafpro). Dans le cas contraire, elles devront en informer le service par courrier » seront ajoutées au paragraphe sur la tarification.

Après présentation à la commission générale du 25 avril 2018, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les modifications du règlement de fonctionnement.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

SPORT

DL.18.044 - Dénomination du City Stade (01:28:54)*

Jenny OLLIVIER expose :

En 2016, sur proposition du Conseil des jeunes la Ville d'Ingré a installé un « City Stade » sur la plaine de Bel Air, afin de développer la pratique du sport pour tous. Cet équipement est largement utilisé et permet de répondre à un besoin sportif et convivial.

Il est proposé de dénommer le « City Stade » du nom de Marie-Amélie LE FUR.

Athlète handisport, elle est détentrice de huit médailles lors des Jeux Paralympiques en athlétisme : 2 médailles d'argent lors de l'édition de Pékin, 3 médailles dont 1 d'or lors de l'édition de Londres et 3 médailles dont 2 d'or lors de l'édition de Rio. Son palmarès est complété également par 12 médailles mondiales, dont 4 titres de championne du Monde.

Depuis 2016, elle est détentrice du record du monde du saut en longueur en handisport avec 5.83m.

Depuis 2008, Marie-Amélie LE FUR est la marraine de la campagne Handivalides, évènement national pour l'intégration des étudiants handicapés sur les campus.

En décembre 2015, elle est nommée co-présidente, aux côtés de Teddy RINER, du comité des athlètes de Paris 2024. En 2018, elle est nommée ambassadrice de la campagne contre les discriminations dans le sport lancée par Madame la ministre des Sports, Laura FLESSEL.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal la dénomination du City Stade du nom de « City Stade Marie-Amélie LE FUR ».

Après délibération avec débats, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

4 – Informations

5 – Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

*** Minutage de la bande audio mise en ligne sur le site de la ville**